

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD****COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI****SEANCE DU DIX-HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE****DELIBERATION N°DCC2024-137****Nombre de membres :**Afférents au conseil communautaire : **24**En exercice : **24**Qui ont pris part à la délibération : **16**Absents : **8**Pouvoir : **0**Pour : **16**Contre : **0**Abstentions : **0**Date de la convocation : **11 Décembre 2024**Date d'affichage : **19 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANIMATION LEADER 2025, ET VALIDATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT.

Le Conseil Communautaire,

Dans le cadre des dépenses d'animation du programme Leader, le Président propose de solliciter l'aide annuelle financière au titre du PDRC (Leader), selon le plan de financement suivant :

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
83 045,06 €	FEADER PDRC	80%	66 436,05 €
	CDC	10%	8 304,51 €
	AUTO FINANCEMENT	10%	8 304,51 €
	TOTAL	100%	83 045,06 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** le plan de financement,

-**ATTESTE** disposer de la trésorerie nécessaire pour assurer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC ;

-**ATTESTE** avoir pleine conscience que le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après acquittement des dépenses liées à l'opération et devra donc faire l'avance des frais liés à l'opération avant de pouvoir prétendre au versement de la subvention ;

-**AUTORISE** le Président, à formuler les demandes de financement et lui donne par ailleurs tout pouvoir afin de mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président,
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr